

ARRETE portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Rue Paul CLAUDEL (V.C.51) Rue LAVOISIER (V.C.30)

N° POL-167-2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'entreprise SANJAMES APTE IMMO représentée par M. KIABANGUKA Hugues en date du 30 Novembre 2021;
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'opération de carottage de l'enrobé pour la prise d'échantillon, de prévenir les accidents et de règlementer la des rues Paul CLAUDEL et LAVOISIER.
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- Article 1

 La circulation sera temporairement réglementé sur les rues Paul CLAUDEL et LAVOISIER, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 13 Novembre 2021 au 15 Novembre 2021.
- Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées au droit de l'opération :
 - Rétrécissement de la chaussée de circulation.
 - Réduction de la vitesse à 30 km / heure.
- La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

 La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
 - L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera
 - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrête dont copie sera transmise au :
 - Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
 - Responsable de la Police Municipale,
 - Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL, Le 02 Décembre 2021 Le Maire, Frédérie MAE

Mairie

Hôtel de Ville B.P. 6 38510 MORESTEL Tél. 04 74 80 09 77 Fax 04 74 80 33 90

e-mail: mairie@morestel.fr web: www.morestel.fr Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.